

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

21 – 16 octobre 2025

21. Convention pour la réservation de places de la crèche Bulle de bébés à l'association « Espace et Vie », dans le cadre du dispositif crèche AVIP (Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle)

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération N°2012-45 du 09 juillet 2012,

Vu la convention d'Objectifs et de Financements de la CAF,

Considérant que la collectivité et l'association Espace et Vie souhaitent participer au déploiement des crèches à vocation d'insertion professionnelle et sociale (Fonds publics et territoires – Axe 2 – Volet 1 de la convention signée avec la CAF),

Considérant que l'association Espace et Vie accueille des familles vulnérables, en situation d'insertion professionnelle et sociale (femmes avec enfants de moins de trois ans, mineures enceintes, jeunes couples avec bébés) qui ont besoin d'un accueil dit « d'urgence » leur permettant de se mobiliser sur leur « reconstruction » et leurs parcours d'insertion.

Considérant qu'il est important pour les enfants accueillis dans cette association d'être en contact avec d'autres enfants.

Considérant que la collectivité et l'association Espace et Vie entretiennent un partenariat qu'ils souhaitent renforcer,

Considérant que les signatures des conventions pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026 permettront le soutien financier de la CAF du Tarn et Garonne.

Considérant qu'il convient de fixer les règles applicables en ce qui concerne la réservation de places à la Crèche Bulle de bébés.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la reconduction de ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention entre la commune de Moissac et l'association Espace et Vie pour la réservation de deux à quatre places à la crèche Bulle de Bébé.

Pour copie conforme
Moissac, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,
Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :